



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 01/03/2023

Le premier mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-cinq février deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SANSON Bruno, maire.

Étaient présents : SANSON Bruno, CAPELLE Jacques, GUTH Jacqueline, ROULLAND Arnaud, BOSSU Henri, LESEIGNEUR Thérèse, CAPELLE Ludovic, STEPANIAK Carole.

Absents excusés : PEROL Quentin (pouvoir à SANSON Bruno), CHAPET Dominique (pouvoir à CAPELLE Jacques) LEMIERE Marie-Madeleine

Secrétaire de séance : Jacques Capelle

Formant la majorité des membres en exercice, permettant d'atteindre le quorum nécessaire pour la tenue de la présente réunion.

Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance de conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- Orientations budgétaires 2023
- Indemnité gardiennage église 2023
- Amortissement compte 2046 et neutralisation de l'amortissement
- Adressage - Modification / Création de nouvelles voies
- Affaires diverses

Début de séance : 18h00

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- *Demande de subvention RPI – Voyage scolaire.*

Après avis, à l'unanimité des membres présents, le point mentionné ci-dessus est rajouté à l'ordre du jour.

2023-05 Demande de subvention voyage scolaire – RPI Ecole des trois villages – Sotteville

Monsieur le maire donne lecture d'une demande de subvention concernant un projet de voyage scolaire à Rouen pour des élèves du RPI de l'Ecole des trois villages, situé sur Sotteville.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de reporter la présente délibération à un prochain conseil municipal, afin de disposer d'un plan de financement de ce projet permettant de définir pour la municipalité le montant de la subvention accordée.

2023-06 Orientations Budgétaires 2023

Monsieur le maire présente au conseil municipal les dépenses en cours de réalisation et les projets ci-dessous, pour inscriptions au budget 2023, dont :

- Adressage municipal
- Réparation du clocher
- Étude de faisabilité – centre de loisirs avec Benoistville et Saint Christophe du Foc
- Mise aux normes de l'atelier technique
- Suite étude de faisabilité extension Garderie – Aménagement Bibliothèque
- Achats de mats pour pavoisement
- Travaux de chasses
- Équipements supplémentaires pour le cimetière (columbarium / ossuaire / jardin du souvenir)

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Donne un avis favorable à l'inscription au budget des postes de dépenses mentionnés ci-dessus, sous réserve de l'avis de trésor public, de la situation financière de la commune et du vote final du budget municipal prévu lors d'un prochain conseil municipal.

2023-07 Indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2023

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal qu'une indemnité de gardiennage de l'église peut être allouée pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Le plafond de cette indemnité est fixé par le ministère de l'Intérieur.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents ou représentés :

- Décide de maintenir l'indemnité allouée annuellement depuis 1995 soit 130,80 € pour l'année 2023.

2023-08 Amortissement et neutralisation de l'attribution de compensation d'investissement Exposé

Vu l'article L2321-2 du CGCT fixant les dépenses obligatoires des collectivités, Vu

l'article L2321-1 du CGCT concernant les dotations aux amortissements,

Vu le décret 2015-1846 du 25 décembre 2015 permettant aux communes de procéder à la neutralisation partielle ou totale des subventions d'équipement versées,

Par principe, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire uniquement pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Par exception, les dotations aux amortissements des immobilisations des subventions d'équipement versées (dépenses imputées au compte 204) constituent aussi une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou inférieure à 3 500 habitants.

L'instruction budgétaire et comptable M57 dispose d'une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensations d'investissement. Les communes membres de la communauté d'agglomération du Cotentin doivent lui reverser annuellement une attribution de compensation pour la part investissement de la compétence eaux pluviales urbaines transférée au 1^{er} janvier 2020.

L'instruction M57 prévoit également que les subventions d'équipement versées, imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement (compte 2046). Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la durée d'amortissement suivante :

2046 – attribution de compensation d'investissement : 1 an

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation revient à émettre une recette au 768 et une dépense au compte 198.

Les impacts budgétaires seront les suivants :

- Année N du versement de la subvention d'équipement : dépense d'investissement au compte 2046
- Année N+1 : amortissement et neutralisation pour le montant total versé en N
 - Fonctionnement Dépense : Compte 6811
 - Fonctionnement Recette : Compte 77681
 - Investissement Dépense : Compte 198
 - Investissement Recette : Compte 28046

La subvention sera totalement amortie en N+1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement (2046) : 1 an

Approuve la mise en œuvre, à compter du budget 2023, du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

2023-09 ANNULE ET REMPLACE – Annexes Délibération 2023-01 – Adressage municipal

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- Décide d'apporter un modificatif ANNULE ET REMPLACE aux annexes de la délibération 2023-01 relative à l'adressage municipal, comme ci-joint, afin de corriger certaines dénominations erronées ou manquantes.
- Autorise le maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération

Affaires diverses :

- Repas des aînés : La commune de Benoistville sera contactée pour l'utilisation de sa salle pour le repas des aînés 2023 de Sotteville. Une demande de disponibilité sera demandée pour le samedi 18 novembre prochain ou bien pour le samedi 25 novembre prochain.

- Conseil d'école – Compte rendu de la dernière réunion : Questionnement sur la viabilité du dispositif « Accompagnement à la scolarité » et des progrès constatés ou non par l'école pour les enfants inscrits. Des déchets subsistent également ponctuellement aux abords des écoles (mégots / cannettes /...). Un partenariat École – Bibliothèque de Sotteville est évoqué, afin d'établir des interactions entre les différents locaux et animations. Enfin, la baisse des effectifs du RPI est également évoquée (avec 148 élèves, soit une baisse 8 élèves).
- Bibliothèque : Échanges sur la dernière animation « Heure du Conte », ayant accueilli 6 participants. Une remarque sur l'absence de sanitaires / point d'eau dans la bibliothèque a été faite.
- Site internet : un trombinoscope du conseil municipal sera fait lors du prochain conseil municipal pour publication

Fin de séance 19h55

Prochain conseil municipal le mercredi 29/03/2023

(Date provisoire sous réserve d'ordre du jour et de la présence du Trésor public pour le vote du budget)

Procès-verbal approuvé par le conseil municipal en date du : ...

Pour signature

Le secrétaire de séance

J. CAPELLE

Le maire

B. SANSON